

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Plénière à l'Assemblée nationale : neuf textes adoptés, un rejeté

**AINSI** pourrait se résumer la séance dirigée hier par le président de cette institution, Faustin Boukoubi.

J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

**P**LUS que l'adoption par les députés de neuf textes de lois, la séance plénière dirigée, hier, par le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi, restera sans doute marquée du sceau du rejet du projet de loi portant suppression de l'Agence des parcs nationaux (ANPN) (lire ci-dessous). Un texte présenté et défendu par le ministre des Eaux et Forêts, le Pr Lee White. Un rejet qui sonne comme un désaveu pour le gouvernement à ce niveau... En tout cas, au titre des textes adoptés figurent, entre autres, le projet de loi portant ratification de l'ordonnance 006/PR/2021 portant prorogation des mesures sanitaires de prévention, de lutte et de riposte contre le Covid-19; le projet de loi portant élimination des violences faites aux femmes. Mais également ceux portant modification de certaines dispositions du Code civil, du Code Pénal, portant orientation de la politique de santé et fixant le régime juridique de



Le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi, dirigeant la plénière.

la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable en République gabonaise. Adopté sans amendement, le premier texte proroge à nouveau, pour une durée de quarante-cinq (45) jours, les mesures sanitaires de prévention, de lutte et de riposte contre le Covid-19, conformément aux dispositions

de l'article 6 de loi 0032 020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires. Ce, d'autant plus que, comme l'avait indiqué le ministre de la Santé, le Dr Guy-Patrick Obiang-Ndong, lors de son audition, "bien que la campagne de vaccination soit effective et au regard de la

situation épidémiologique, il paraît nécessaire de maintenir l'état d'urgence sanitaire pour juguler l'évolution de la pandémie". Une adoption, synonyme donc de soutien des élus du peuple aux efforts menés par le gouvernement pour enrayer la propagation du virus dans notre pays. De même, c'est dans une

dynamique visant à pallier l'absence d'une législation spécifique pour l'élimination des violences subies par les femmes et dans l'optique de renforcer les sanctions applicables aux auteurs de violences, que les députés ont adopté les projets de loi y relatifs. Ce faisant, sur le continent, notre pays se porte à l'avant-garde de la lutte contre les violences faites aux femmes. D'autant plus que, les modifications des Codes civil et pénal visent à assurer une meilleure prise en charge des femmes victimes, de définir les mécanismes de leur protection tout en réprimant la spoliation des veuves en l'assimilant à une violence économique. Un saut qualitatif qui, de l'avis de certains, devrait permettre de mieux asseoir la complémentarité entre l'homme et la femme tout en renforçant la cohésion familiale.

Le projet de loi portant orientation de la politique de santé est sous-tendu, quant à lui, par la réforme de l'Office pharmaceutique national (OPN) avec pour objectif d'améliorer l'accessibilité, la disponibilité des médicaments et d'en réduire les coûts.

Tous ces textes, comme on le voit, devraient avoir un impact non négligeable sur la vie des populations. Un souci d'efficacité également à l'origine du projet de loi fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable en République gabonaise. Tant l'État pourra désormais, dans le contexte actuel marqué par une volonté d'apporter des solutions adaptées à nos besoins de développement, conclure, dans le cadre de délégation de service public, des contrats par entente directe.

### Contrepoint

## La réforme de l'ANPN rejetée

Yannick Franz IGOHO  
Libreville/Gabon

**L**e projet de loi portant suppression de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), récemment défendu par le Pr Lee White, ministre des Eaux et Forêts n'a pas obtenu le quitus des représentants du peuple. En effet, Paul Biyoghe Mba, président de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable, et ses collègues n'ont pas été convaincus par les motivations du "patron de la forêt". Pour le membre du

gouvernement : "(...) L'ordonnance n° 007/PR/2017 du 27 février 2017 portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi n° 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux (...), bien qu'étant adoptée par la Chambre haute du Parlement, cette ordonnance n'a pas été examinée, donc frappée de caducité". Avant d'ajouter : "(...) Outre le maintien des insuffisances constatées dans la loi n° 007/2007 et préjudiciable aux populations, l'une des conséquences regrettables de cette caducité a été de créer la coexistence de deux agences gouvernementales ayant le



Photo: AJT

même champ de compétence". Un argumentaire qui n'a pas du tout convaincu les députés. D'où le rejet à l'unanimité dudit projet de loi. Pour eux "l'article 47 de la Constitution, notamment le 22e tiret relatif à la protection de la nature

et de l'environnement" est suffisamment clair. Non sans préciser que : "l'ordonnance (Ndlr: citée ci-dessus) portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi n° 003/2007 du 27 août relative aux parcs nationaux n'a pas été ratifiée par l'Assemblée nationale". À côté de la caducité, la Commission estime également que "le décret n° 00111/PR/MEFPEPGE du 4 avril 2017 portant création et organisation de l'Agence nationale de la préservation de la nature est illégal et contraire aux dispositions du 22e tiret de l'article 47 de la Constitution".